



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 MAI 2019

Présents :

Denise BOLLATI Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE	Jean Luc LORRAIN Nadia ESTANG Régis GRANGE Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET	Michel AUDOUBERT René LORMIERES Karine BRUN, Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY, Pierre VIEL Philippe BEDEL Patrick LEFEBVRE Anne Marie NAYA Gérard ROUJAS, Éric SALAT
---	--	---

Excusés :

Michel FAGUET Christian SANS	Serge DEJEAN, Sabine PARACHE Sébastien VINCINI Michel ZDAN	
---------------------------------	---	--

Absents :

Jean Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Jennifer COURTOIS P Philippe DUPRAT Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX	Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE René MARCHAND Bernard TISSEIRE	Bernard BROS
--	---	--------------

Techniciens présents : Benoit Marty, Brigitte Giacomini

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Monsieur Max Cazarré est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : 15 avril 2019

Le conseil vote à l'unanimité le compte rendu du 15 Avril 2019.

FINANCES :

1. Mise en place d'une ligne de trésorerie et choix d'un partenaire bancaire.

La ligne de trésorerie a pour objectif de financer les actions du PETR dans l'attente des versements des subventions de nos partenaires.

Il est proposé de recourir à un contrat pour une ligne de trésorerie de 180 000 € qui serait souscrit auprès du Crédit Agricole 31 aux conditions suivantes :

- Montant du plafond : 180 000 € EUROS maximum (capital et intérêts).
- Durée : 12 mois.
- Mode de gestion :
 - Versement des fonds réalisé par la procédure de Crédit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
 - Remboursement des fonds réalisé par la procédure de Débit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
 - Tirage et Remboursement sur simple demande revêtue de la signature d'une personne habilitée.
 - Envoi par fax ou mail de l'ordre signé, doublé d'un envoi de l'original, dans les 24 heures à compter de la demande, avec mention de la date et heure de l'envoi par fax ou e-mail.
 - Pas de gestion INTERNET.

MOBILISATION

- Enveloppe mobilisable par tirages successifs.
- Aucun montant minimal de tirage.
- Enveloppe remboursable à tout moment.
- Taux d'intérêt fixe : 1,30 %.

INTERETS

- Les intérêts décomptés – nombre de jours exact / 365 jours - constitueront un tirage sur l'ouverture de crédit court terme.

Les intérêts seront calculés de la manière suivante :

- Pour le versement des fonds : jour effectif de mise à disposition des fonds sur le compte du comptable assignataire de l'emprunteur.
- Pour le remboursement : jour de remboursement effectif sur le compte du Crédit Agricole de TOULOUSE31.
- Décompte et paiement : mensuel, par débit d'office, cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation

COMMISSION & FRAIS

- Commission de non utilisation : néant.
- Commission de mouvement débit : néant.
- Commission de confirmation / d'engagement : néant
- Frais de dossier : 270€, réglés via la procédure du Débit d'Office dès la prise d'effet du contrat.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole 31
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

LOCAUX :

2. Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Jallier pour le PETR du Pays Sud Toulousain

Le Pays Sud Toulousain intégrera à partir du 1^{er} juillet 2019 les locaux de l'Espace Jallier situés au 34 avenue de Toulouse à Carbonne. Une convention de mise à disposition sera mise en place à cet effet.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

La convention définit les modalités d'usage, de durée, de mise à disposition et de coût de l'occupation des locaux au 34 avenue de Toulouse à Carbonne

M. CORREGE demande quels sont les chiffres clés de la convention de mise à disposition.

Il est précisé que le Pays Sud Toulousain disposera d'une surface en usage unique de près de 450 m² située au R+1, ainsi que d'environ 110 m² en usage partagé (réfectoire...).

Le montant de la mise à disposition des locaux avait été fixé en 2017 à 60,65€/m²/an net de charges. La durée de la mise à disposition courra sur une durée de 3 à 5 ans renouvelables.

M. ROUJAS précise que le montant de la mise à disposition des locaux sera inférieur au montant actuellement payé par le Pays Sud Toulousain pour une surface supérieure.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Projet de convention de mise à disposition de l'Espace Jallier (Il s'agit d'un document de travail qui fera l'objet d'amendements avant signature)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté des Communes du Volvestre représentée par Monsieur Denis TURREL, agissant en qualité de Président pour le compte de la Communauté des Communes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX mai/juin 2019.

ET

Le PÉTR du Pays Sud Toulousain représenté par Monsieur Gérard ROUJAS, agissant ès qualités de Président pour le compte du PÉTR en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 27 mai 2019. Il a été convenu ce qui suit

1 Mise à disposition des locaux.

La Communauté des Communes met par les présentes à disposition du PÉTR du Pays Sud Toulousain les locaux dont la désignation suit.

2 Désignation des locaux.

Les locaux mis à disposition sont situés au 34 avenue de Toulouse 31390 Carbonne, et figurent au cadastre de la commune section XXX, parcelle n° XXXXX

3 Description des locaux

Ces locaux ne seront pas en totalité utilisés par le PÉTR du Pays Sud Toulousain.

Les locaux à usage exclusif du PÉTR comprendront 22 bureaux situés au R+1 (bureaux n°7 à n°28) 1 local reprographie, 1 salle d'archives, 2 blocs sanitaires, 1 local serveur, 1 salle de repos et 1 local d'entretien, l'ensemble des circulations permettant de desservir les pièces sus nommées. Soit une surface de XXX m². **(A ajuster avec le point sur les locaux partagés ci-après et avec le tableau définitif des surfaces).**

Les locaux à usage partagé comprendront :

- le réfectoire situé dans l'ancienne maison de gardien pour une surface de 62 m² dont l'usage sera réparti à 50% pour la CC du Volvestre et 50% pour le PÉTR.
- La salle de réunion située dans l'ancienne chapelle, pour une surface de 41,70 m² dont l'usage sera réparti à 50% pour la CC du Volvestre et 50% pour le PÉTR.
- La petite salle de réunion située au R+1 à proximité des archives, pour une surface de 22,45 m² dont l'usage sera réparti à 50% pour la CC du Volvestre et 50% pour le PÉTR.

En outre le PÉTR du Pays Sud Toulousain aura accès aux espaces extérieurs, espaces verts, stationnements visiteurs et personnels (ces derniers étant situés à l'extérieur de la surface foncière clause de l'Espace Jallier), aux bornes de recharge des véhicules électriques...

4 Destination.

Les locaux mis à disposition sont à usage exclusif du PÉTR du Pays Sud Toulousain pour l'installation des services administratifs.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable de la Communauté des Communes sous peine de résiliation immédiate de la convention par celle-ci.

5 Durée de la convention.

La présente mise à disposition qui débutera le samedi 1 juillet 2019, est consentie pour une durée de 2 ans/5 ans ? jusqu'au XX XXXXXX 20XX, renouvelable dans le cadre d'une nouvelle convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 Loyer.

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel au m² de 60,65€ TTC pour XX m².

Soit en référence aux surfaces décrites au point 3, un total annuel de XX XXX€ TTC payable d'avance trimestriellement, soit X XXX€ TTC ou mensuellement, soit X XXX€ TTC. **(A calculer en fonction des surfaces).**

Ce loyer pourra faire l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Dans le cas où le bailleur accueillerait des locataires supplémentaires, le montant du loyer concernant les espaces communs, sera réétudié et réparti au prorata de la surface de bâtiment utilisée.

7 Entretien des locaux.

Le PETR du Pays Sud Toulousain s'engage à maintenir les locaux conformes à leur destination initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la Communauté des Communes, tout désordre ou sinistre qui surviendraient dans les locaux occupés.

Les réfections, modifications ou transformations des locaux éventuellement nécessaires feront l'objet d'accords entre les deux parties.

Le Pays Sud Toulousain doit entretenir les lieux en bon état de réparations de toute nature, à l'exception des grosses réparations qui restent à la charge de la Communauté de Communes.

8 Charges diverses.

Le nettoyage des surfaces de locaux loués, est à la charge du PETR du Pays Sud Toulousain.

Le Pays Sud Toulousain prendra en charge directement ses frais de téléphone et Internet. Dans l'avenir si ce poste de dépense venait être mutualisé ses frais seront répartis soit au prorata de la surface de bâtiment utilisé ou du nombre d'utilisateurs, soit selon une clé de répartition à déterminer.

Les charges relatives aux frais d'eau, d'électricité, de chauffages seront quant à elles réparties entre les différents locataires au prorata de la surface de bâtiment utilisée.

Les charges relatives à l'entretien des espaces verts extérieurs seront elles aussi réparties entre les différents locataires au prorata de la surface de bâtiment utilisée.

Les charges variables (électricité et espaces vert) seront facturées mensuellement.

Le paiement de la taxe foncière est à la charge exclusive du propriétaire.

9 Equipement des locaux :

La Communauté des Communes mettra à disposition des locaux équipés de manière à accueillir les services administratifs du PETR (réseaux informatiques, télécom, électriques, chauffage, sécurité incendie...).

Le PETR du Pays Sud Toulousain équipera les locaux en mobilier, en informatique (serveur...) et de tout autres équipements permettant le fonctionnement des services.

10 Assurances.

La Communautés des communes a fait garantir auprès de sa compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, dommages électriques, dégâts des eaux et bris de glaces afférents aux locaux occupés, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

Le PETR du Pays Sud Toulousain devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurances l'ensemble des

risques découlant de ses activités et de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Il devra pouvoir justifier de cette garantie à tout moment.

11 Contrôles.

Les représentants qualifiés de la Communauté des Communes auront accès à tout moment aux lieux occupés pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

12 Clause résolutoire.

Le non-respect des dispositions de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit deux mois après mise en demeure restée infructueuse, sans qu'il soit besoin d'engager une action en justice.

13 Attribution de juridiction.

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent pour en connaître.

3. Convention de mise à disposition temporaire de locaux en mairie de Noé pour le PETR du Pays Sud Toulousain.

Pour assurer la sécurité sanitaire d'un agent, décision a été prise de le délocaliser dans un bureau en mairie de Noé.

Celui-ci occupe donc depuis début mai afin d'assurer facilement le transfert des dossiers et l'échange avec le reste de la structure.

Cette mise à disposition courra jusqu'au 31 juin, date à laquelle le PETR intégrera les nouveaux locaux 34 avenue de Toulouse à Carbone.

VU le projet de convention joint ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Convention de mise à disposition d'un bureau en mairie de noé

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Noé représentée par Monsieur Max Cazarré, agissant ès qualités de Maire pour le compte de la commune de Noé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX mai/juin 2019.

ET

Le PETR du Pays Sud Toulousain représenté par Monsieur Gérard ROUJAS, agissant ès qualités de Président pour le compte du PETR en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 27 mai 2019.

Il a été convenu ce qui suit

1 Mise à disposition des locaux.

La Commune met par la présente à disposition du PETR du Pays Sud Toulousain les locaux dont la désignation suit.

2 Désignation des locaux.

Les locaux mis à disposition sont situés au 1 Esplanade Abolin, 31410 Noé.

3 Description des locaux

Ces locaux ne seront pas en totalité utilisés par le PETR du Pays Sud Toulousain.

Les locaux à usage exclusif du PETR comprendront 1 bureau situé au R+1.

En outre le PETR du Pays Sud Toulousain aura accès aux circulations permettant d'accéder à ce bureau.

4 Destination.

Les locaux mis à disposition sont à usage exclusif du PETR du Pays Sud Toulousain pour l'installation d'un agent dans le cadre d'activités administratives.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable de la commune sous peine de résiliation immédiate de la convention par celle-ci.

5 Durée de la convention.

La présente mise à disposition qui débutera le 27 mai, est consentie pour une durée supérieure à 1 mois, jusqu'au 31 juin 2019.

6 Loyer.

La présente mise à disposition du bureau est consentie gracieusement.

7 Entretien des locaux.

Le PETR du Pays Sud Toulousain s'engage à maintenir les locaux conformes à leur destination initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la commune, tout désordre ou sinistre qui surviendraient dans les locaux occupés.

Les réfections, modifications ou transformations des locaux éventuellement nécessaires feront l'objet d'accords entre les deux parties.

Le Pays Sud Toulousain doit entretenir les lieux en bon état de réparations de toute nature, à l'exception des grosses réparations qui restent à la charge de la commune.

8 Charges diverses.

Le nettoyage des surfaces de locaux loués, est assuré par la commune de Noé.

Le Pays Sud Toulousain prendra en charge directement ses frais de téléphone.

Les charges relatives aux frais d'eau, d'électricité, de chauffages seront quant à elles, prises en charge par la commune de Noé.

9 Equipement des locaux :

La commune mettra à disposition des locaux équipés de manière à accueillir l'agent du PETR (réseaux informatiques, télécom, électriques, chauffage, sécurité incendie...).

Le PETR du Pays Sud Toulousain équipera les locaux en mobilier, en informatique et de tout autres équipements permettant le fonctionnement des services.

10 Assurances.

La commune a fait garantir auprès de sa compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, dommages électriques, dégâts des eaux et bris de glaces afférents aux locaux occupés, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

Le PETR du Pays Sud Toulousain devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurances l'ensemble des risques découlant de ses activités et de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Il devra pouvoir justifier de cette garantie à tout moment.

11 Contrôles.

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment aux lieux occupés pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

12 Clause résolutoire.

Le non-respect des dispositions de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit deux mois après mise en demeure restée infructueuse, sans qu'il soit besoin d'engager une action en justice.

13 Attribution de juridiction.

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent pour en connaître.

4. Convention de mise en œuvre SLIME

Le programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 8 octobre 2018, porté par le CLER et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Il vise à organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique en massifiant le repérage de ces ménages.

Le PETR du Pays Sud Toulousain a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt et a été retenu par le CLER le 27/03/2019 pour porter un SLIME.

La convention entre le CLER et le PETR du Pays Sud Toulousain porte sur la mise en œuvre du

« Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Énergie » sur le territoire, par le PETR et son financement par le CLER, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020.

Le PETR Pays Sud Toulousain s'engage à :

- Réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites,
- Faire intervenir des profils « expert » pour la réalisation de ces diagnostics.
- Utiliser le logiciel SoliDiag, mis à disposition pour le suivi des ménages
- Remettre au CLER un récapitulatif du nombre de ménages touchés par le dispositif et un récapitulatif semestriel des dépenses réellement effectuées

Le CLER s'engage à :

- coordonner le programme et favoriser les retours d'expériences
- verser au PETR les financements envisagés, sous réserve de la bonne réalisation des actions, à hauteur d'un forfait de 420 € par ménage accompagné, tous les trimestres

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide :

- d'accepter les termes de la convention liant le PETR et le CLER pour la mise en œuvre du SLIME
- d'autoriser Mr Le Président à signer la convention et l'ensemble des documents administratifs inhérents à sa mise en œuvre

Voir annexe 1

M. TATIBOUET demande quel est le principe de financement des certificats d'économie d'énergie sur le dispositif SLIME ?

Il est précisé qu'il s'agit cette fois-ci de financements privés et non publics comme sur les autres appels à projets auxquels le Pays émerge. Le dispositif et les fonds sont gérés par le CLER (Réseau pour la Transition Energétique). Le financement est assuré à hauteur de 70% des dépenses et versé au prorata des visites réalisées auprès des ménages en situation de précarité.

POINTS D'INFORMATION :

A la suite du Conseil syndical :



Cette rencontre sera consacrée à la présentation des **résultats de l'étude obscurité naturelle** par le bureau d'étude spécialisé Dark Sky LAB.

Suite à quoi vous serez invité à une collation autour d'un **apéritif dînatoire**, enrichi d'**animations astronomiques** organisées par l'équipe du [Balcon des étoiles](#) :

- Exposition Objectif lune
- Observation au télescope

Le Président

Le secrétaire